

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MARBOZ

Nombre de membres afférents
au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Nombre de membres présents : 18
Nombre de votes pour : 19
Nombre de votes contre : 0
Abstention : 0
Date de la Convocation : 08/06/2026
D2026061504

Séance du 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à vingt heures, le conseil municipal de MARBOZ, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MOIRAUD Christelle,

Etaient présents : MOIRAUD Christelle, GUILLERMIN Patrice, NAVARIN Cécile, SOCHAY Hervé, TISSERAND-BOUVARD Magali, CHEVILLARD Philippe, POCHON Laurence, CALLAND Cédric, MIVIERE Karine, DELIANCE Alexandre, CARRUBA Isabelle, NEVORET Raphaële, GAUCHE Vincent, CHANEL Virginie, CHAVEROT Vincent, NEVORET Marie-Laure, PIGUET Maxime, URVOY Gwenola

Excusés : NOEL Simon donne son pouvoir à GUILLERMIN Patrice

Madame NEVORET Marie-Laure a été élue secrétaire de séance

Objet : Facturation des frais liés à la perte d'une clé mise à disposition du club de football

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune met à disposition du club de football ESB Marboz, les installations sportives communales et les clés permettant l'accès à ces équipements ;

Considérant que la commune a été informée de la perte d'une clé remise au club dans le cadre de cette mise à disposition ;

Considérant que cette perte entraîne pour la commune des frais de remplacement de la clé et, le cas échéant, des dispositifs de fermeture afin de garantir la sécurité des bâtiments communaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de constater la perte de la clé des installations sportives communales confiée au club de football EBS.
- De mettre à la charge du club de football ESB Marboz les frais engagés par la commune à la suite de cette perte, correspondant à 185,69 € HT soit 227,63 € TTC pour la reproduction ou le remplacement de la clé ;
- Le montant total des frais sera recouvré par émission d'un titre de recettes à l'encontre de l'association.
- Madame le Maire est autorisée à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Pour copie conforme,
Le Maire


Christelle MOIRAUD